

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/11/2024

N° E24000206 /38

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 27/11/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 15/11/2024, la lettre par laquelle Madame la maire de MALATAVERNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de modification numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Malataverne (Drôme) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard BARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques FINETTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de MALATAVERNE, à Monsieur Gérard BARRIERE et à Monsieur Jacques FINETTI.

Fait à Grenoble, le 27/11/2024

Le président,

Jean-Paul WYSS